



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 790

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, sur le respect du protocole lors de manifestations nationales. La ville de Reims et les fondations de Gaulle et Adenauer ont organisé dimanche 8 juillet à Reims le 50e anniversaire de la réconciliation franco-allemande scellée dans la cathédrale de Reims le 8 juillet 1962 par le général de Gaulle et le chancelier chrétien-démocrate Konrad Adenauer. À cette occasion, le Président de la République française François Hollande et la chancelière allemande Angela Merkel se sont rendus à Reims pour célébrer ce cinquantième. Ont été invités par les instances organisatrices à cette manifestation des élus de la Marne et plus largement des élus de la Champagne-Ardenne. Mais le protocole qui a guidé la puissance invitante apparaît bien obscur. Ainsi étaient présents les élus de la Marne quelle que soit leur couleur politique. Mais pour les trois autres départements champardennais, il semble que seuls ceux appartenant à la majorité présidentielle socialiste aient reçus une invitation et s'y soient rendus. Il n'est pas imaginable que des préoccupations politiciennes aient pu guider le choix des organisateurs, alors qu'il s'agissait d'un événement célébrant la paix et la réconciliation. Aussi, elle lui demande, alors que le Président de la République française et la chancelière allemande étaient présents et donc informés, sur quel protocole les organisateurs se sont appuyés.

Texte de la réponse

Les célébrations du 8 juillet 2012 à Reims, en l'honneur de la réconciliation franco-allemande et à l'approche du cinquantième anniversaire du traité de l'Elysée, ont été organisées par la ville de Reims, qui s'est aussi chargée des invitations des personnalités. Les services dont dispose le Ministre délégué chargé des Affaires Européennes ne détiennent pas de liste des invités à cette manifestation. Aussi le Ministre délégué chargé des Affaires européennes n'est-il pas en mesure de se prononcer sur les éléments invoqués par la parlementaire et répondre lui-même à la question.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 790

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juillet 2012](#), page 4345

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2013](#), page 161